

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANTES

DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE
conférant le grade de master

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.752-1 ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-266 du 8 mars 1978 modifié fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n°2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture ;

Vu l'arrêté du 16 février 2006 habitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes à délivrer le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master ;

Vu la validation de toutes les unités d'enseignement du cycle ;

LE DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE

est délivré à Monsieur Hassan ARII

né le 10 mars 1972 à : CASABLANCA (Maroc)

au titre de l'année universitaire 2006-2007

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Bulletin Officiel du ministère de la culture et de la communication n°94.

Fait à , le 1^{er} décembre 2011.

LE
TITULAIRE

DE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION

Pour le Ministre et par déléation,
Directeur,
Adjoint au directeur général des patrimoines,
en charge de l'architecture

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Pour le ministre et par déléation,
Directeur général de l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

Directeur du service de la formation et de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle - DGESIPA

Ce document est imprimé sur du papier filigrané avec des encres réactives et ne peut être ni gommé ni raturé.

Il est affecté d'un numéro (N° xxx xxx.../....) dont vous pouvez vérifier l'exactitude auprès du **Service Diffusion de l'Imprimerie Nationale** :

✉ 03 27 93 70 84 ou 03 27 93 70 97

00 (33) 3 27 93 70 84 ou 3 27 93 70 97 (de l'étranger)

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE NANTES

DIPLÔME DE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;
Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture ;
Vu le décret n°98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif aux premier et deuxième cycles des études d'architecture ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2001 habilitant l'école d'architecture de Nantes à délivrer les diplômes de premier et deuxième cycles des études d'architecture ;
Vu la décision du jury de fin de deuxième cycle des études d'architecture ;

CERTIFIANT QUE Monsieur ARJI Hassan

né(e) le 10 Mars 1972 à CASABLANCA (99)

a obtenu le DIPLÔME DE DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE, le 9 Juillet 2004
au titre de l'année universitaire 2003/2004

LE TITULAIRE

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE

ARC NANT 0021505

Il appartient à l'intéressé d'en établir une ou plusieurs copies qu'il fait certifier conformes à l'original.



Ce document est imprimé sur du papier filigrané avec des encre réactives et ne peut être ni gommé ni raturé.

Il est affecté d'un numéro (N° xxx xxx./....) dont vous pouvez vérifier l'exactitude auprès du Service Diffusion de l'Imprimerie Nationale :

☎ 03 27 93 70 84 ou 03 27 93 70 97

00 (33) 3 27 93 70 84 ou 3 27 93 70 97 (de l'étranger)

ATTESTATION DE DIPLOME

N° 07001

Je soussigné, Philippe BATAILLE, directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes, atteste que :

Monsieur ARJI Hassan

Né le 10 mars 1972

a terminé ses études d'architecture et remplit toutes les conditions pour se voir attribuer le diplôme d'Etat d'Architecte, le 22 février 2007.

Fait à Nantes, le 26 mars 2007.



Philippe BATAILLE

MASTÈRE SPÉCIALISÉ

DE DÉPARTEMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

Le directeur
de l'Ecole nationale des
ponts et chaussées



MASTER

École nationale des ponts et chaussées

Vu les décisions du Président
de la Conférence des grandes
écoles accréditant des mastères
spécialisés à l'Ecole nationale
des ponts et chaussées, vu les

Résultats obtenus au cours de
sa scolarité par l'élève de
mastère, vu l'avis du Conseil
d'enseignement et de recherche

né le 10 mars 1972

à CASABLANCA (MAROC)

s'est vu conférer le mastère spécialisé en

INGÉNIERIE DU BÂTIMENT

de l'Ecole nationale des ponts et chaussées

A Marne-la-Vallée, le 22 décembre 2000

Monsieur ARJI Hassan



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉCOLE SUPÉRIEURE ET D'APPLICATION DU GÉNIE

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n° 71 351 du 4 mai 1971 modifié instituant le titre d'ingénieur diplômé de l'armée de terre ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1971 relatif à l'attribution du diplôme d'ingénieur diplômé de l'armée de terre ;

Vu la décision n° *du 12 octobre 1999 inscrite au J.O. n° 251 du 28 octobre 1999*
(page 16155)

fixant la liste des officiers auxquels le diplôme d'ingénieur diplômé de l'armée de terre est attribué,

confère à *Monsieur ARJI Hassan*

ancien élève de *la division technique n° 53*

promotion *1997 - 1999*

le titre d'INGÉNIEUR de l'armée de terre option bâtiments et travaux publics.

ANGERS, le *15 novembre 1999*

Pour le Ministre et par délégation

Le *Général DUPRÉ*

Commandant l'Ecole Supérieure
et d'Application du Génie





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE



DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE

DELF B2

Niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues

Le directeur du Centre international d'études pédagogiques atteste que :

Hassan ARJI

né le 10/03/1972 à . (MAROC)

de nationalité MAROCAINE

a satisfait aux épreuves du diplôme d'études en langue française niveau B2, et devient titulaire de plein droit de ce diplôme.

Fait à Sèvres, le 01/04/2019

Le directeur du Centre international d'études pédagogiques

n° de candidat : 212002-012729

1. 1. 02